

DECISION DU PRESIDENT. CA 008-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande de Tarifs – Faculté des lettres, langues et sciences humaines – Laboratoire BePsyLab.

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver les tarifs du Colloque Familles et migration 2021, organisé en distanciel.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 27 janvier 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 28 janvier 2021



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
	Nom de la structure			Laboratoire BePsyLab
Désignation	Nom OTP	Tarif HT Unitaire	Centre financier	Observations
Colloque Familles et migration 2021	COL20FAM	8,33 €	911EE32	Inscriptions individuelles TTC 10€
Colloque Familles et migration 2021	COL20FAM	4,17 €	911EE32	Etudiants TTC 5€

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
FRAIS DE DEPLACEMENTS DES CONFERENCIERS	- €	INSCRIPTIONS PAYANTES	
		montant HT Etudiants Nb participant montant TTC Etudiants	
		4,17 € 60 300,24 €	300,24 €
		montant HT Individuels Nb participant	
		8,33 € 120 1 199,52 €	1 199,52 €
		montant HT Invités Nb participant	
		- € 45 - €	- €
FRAIS D'HEBERGEMENT INVITES	- €	montant HT Nb participant	
			- €
		montant HT Nb participant	
			- €
FRAIS DE RESTAURATION	- €	FINANCEMENTS OBTENUS	
		AAP soutien aux colloques UA	500,00 €
		AAP soutien aux colloques internationaux UBL/PDL	500,00 €
		AAP soutien aux colloques internationaux ALM	200,00 €
		EnJeu[x]	1 500,00 €
		BePsyLab	300,00 €
AUTRES FRAIS			
Expression artistique - prestations danseurs + rap	450,00 €		
Publication	1 000,00 €		
Frais de traduction	3 049,76 €		
TOTAL DEPENSES	4 499,76 €	TOTAL RECETTES	4 499,76 €

CONTRÔLE BUDGETAIRE Budget équilibré

Fait, à Angers le 27 janvier 2021

Signature :

